



Ligue Intermunicipale de Hockey

Mission :

Mettre en place une structure, planifier et organiser une Ligue Intermunicipale de Hockey récréative sur les patinoires extérieures afin de favoriser la pratique de l'activité physique chez les jeunes, le maintien d'un mode de vie sain et actif, et ce, tout en faisant profiter nos jeunes hockeyeurs et hockeyeuses des plaisirs de l'hiver.

Vision :

La Ligue Intermunicipale de Hockey désire poursuivre son rôle en donnant accès aux jeunes sur son territoire à peu de frais qui souhaitent pratiquer ce sport dans un encadrement éducatif, participatif et sécuritaire.

Valeurs :

Coopération : La coopération est de mise entre les organisations des services des loisirs, les entraîneurs, les parents ainsi que les joueurs.

Participation : La participation est l'élément clé de notre réussite tant au niveau individuel que collectif.

Accessibilité : L'accessibilité au niveau des coûts et de la logistique permet une flexibilité plus grande afin de satisfaire notre clientèle tout en ayant une structure organisationnelle, des règles et un code d'éthique.

RÈGLEMENTS SAISON HIVER 23/24

En inscrivant un enfant au hockey, parents, tuteurs et joueurs acceptent de se conformer aux règlements administratifs de la Ligue Intermunicipale de Hockey de même qu'aux codes d'éthique qui les concernent. À défaut de se conformer aux règlements précités et aux codes d'éthique, des mesures disciplinaires et des sanctions pourront être imposées.

Les équipes des villes et municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que les équipes de Val-David sont acceptées dans la ligue LIH si elles répondent aux critères du guide.

Les matchs inter-équipe se joueront principalement **les mardis et jeudis soir**

- Atome : de 18 h 30 à 19 h 30
- Pee-wee : 19 h 45 à 20 h 45
- Bantam : Les lundis ou mercredis de 19 h 30 à 20 h 30

1. Joueurs et catégories respectives

1.1. Le nombre de joueurs d'une équipe doit être d'un minimum de 12 joueurs et d'un maximum de 16 joueurs.

1.2. Les organisations et les entraîneurs doivent respecter les âges selon les catégories (âge au 30 septembre)

- Novices : 5-6 ans
- Atome : 7 à 10 ans

- Pee-Wee : 11 à 13 ans
- Bantam : 14 ans à 16 ans*
** une fille de 14 ans pourrait demeurer une dernière année dans les pee-wee*

1.3. Un jeune peut monter de catégorie si les coachs et les organisateurs de la ligue sont d'accord selon le physique et l'habileté du joueur. Seulement un an d'écart est accepté entre les catégories. Toute situation contraire (descendre un joueur d'une catégorie) ne pourra être acceptée.

2. Équipement

2.1. En tout temps durant les activités de hockey, tous les joueurs, incluant les gardiens de but, doivent porter les équipements de protection suivants :

- Un casque protecteur;
- Un protecteur facial complet;
- Un protège-cou;
 - Couvrant toute la face antérieure du cou située entre sa base et l'extrémité supérieure de la pomme d'Adam;
 - Fait d'un matériel empêchant un coup de lame de patin de couper ou de lacérer la partie protégée du cou;
 - Conçu de façon à empêcher son déplacement au cours du jeu.
- Jambières, protège-coudes, plastron, culotte de hockey, gants, coquille.

En plus de tous les équipements de protection cités dans les paragraphes précédents, les gardiens de but doivent porter un protecteur de gorge rigide.

3. Environnement et adaptation

3.1. L'équipe qui reçoit (équipe locale) conçoit d'offrir un lieu (patinoire) sécuritaire et propre. L'administration locale est responsable d'aviser l'équipe visiteuse en cas d'annulation, et ce, dans un délai raisonnable.

3.2. Les entraîneurs sont admis en tout temps sur la patinoire pour les catégories Atome et Pee-Wee, à l'exception des événements spéciaux (par exemple, la Classique).

3.3. Les entraîneurs de l'équipe locale conviennent d'assurer le rôle d'arbitre advenant qu'il n'y ait personne d'autre pour assumer ce rôle.

3.4. Un maximum d'un représentant par équipe est requis sur l'aire de jeu en tout temps lors de la saison régulière. Le nombre d'entraîneurs présents (ou de parents bénévoles) est laissé à la discrétion de l'administration locale pour l'ensemble des parties.

4. Règles du jeu

4.1. Les parties doivent débuter aux heures selon les horaires établis. Les retardataires pourront se joindre durant la partie au temps d'arrêt.

4.2. Chaque entraîneur a la responsabilité de s'assurer que les joueurs portent l'équipement obligatoire, à défaut de retirer le joueur de la partie.

4.3. Aucun lancer frappé (*slapshot*) n'est toléré, à l'exception de la catégorie Bantam.

4.4. Lors d'une punition, le lancer de pénalité est automatiquement accordé.

4.5. Les hors-jeux ne sont pas applicables.

- 4.6. Aucune intimidation physique ou verbale n'est tolérée. Si une telle situation se produit, une pénalité est automatiquement décernée et, selon la gravité du geste commis, une sanction telle l'expulsion de la rencontre pourrait également être donnée. Ce règlement s'applique également aux entraîneurs.
- 4.7. Tout geste de violence physique et/ou verbale suite à un manquement aux règlements ou au code d'éthique pourra entraîner une sanction pour le restant de la saison. Ce règlement s'applique autant pour les joueurs, entraîneurs et parents volontaires. Un comité de discipline formé par les administrations respectives et de deux autres administrations imposeront les sanctions nécessaires.
- 4.8. Après chaque rencontre, les joueurs de chacune des équipes s'échangent une poignée de main dans le but de faire preuve d'esprit sportif et de démontrer une attitude constructive face à la compétition.
- 4.9. Un pointage raisonnable est de mise. Advenant une différence de points élevée, il sera laissé à la discrétion des entraîneurs de choisir quelles actions seront prises pour équilibrer la partie (échange de joueurs, de gardiens ou de jouer à 5 contre 4, etc.), le but étant de maintenir un niveau de jeu participatif et respectable. Ceci s'applique aussi à la Classique. Si l'arbitre en ressent le besoin, il peut à tout moment arrêter la partie pour permettre aux entraîneurs de discuter de la situation.

5. Trousse de premiers soins

- 5.1. Lors de toute activité de hockey, toutes les équipes devront avoir une trousse de premiers soins au banc des joueurs ou dans le bâtiment adjacent à la patinoire.
- 5.2. S'il y a lieu, un rapport d'accident devra être complété par les entraîneurs présents à la rencontre. Une copie sera remise aux parents et à l'administration du joueur blessé dans un délai maximal de 24 h.
- 5.3. L'emplacement du défibrillateur le plus proche doit être connu par les entraîneurs de l'équipe hôte.

6. Événements spéciaux (Classique);

- 6.1. Seuls les joueurs inscrits à la LIH pourront participer aux événements spéciaux. **Aucun remplacement ne sera accepté.**

7. Conformité des règlements et codes d'éthique

- 7.1. Les différentes administrations locales s'engagent à signer un document en lien avec les règles stipulées et s'engagent également à faire la diffusion du code d'éthique auprès des entraîneurs, parents et joueurs.
- 7.2. Il en revient au personnel des entraîneurs de sensibiliser les joueurs à l'esprit sportif, encourager et récompenser de tels comportements.

Ce document a été approuvé par les administrations et les entraîneurs.